



Le Magazine du Conseil

n°27

Décembre 2018

Publication périodique du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale

www.ces.brussels

DOSSIER :
Le Plan Santé
Bruxellois

Sommaire

3 Édito

Actualités

- 4 | Le Conseil redynamise son site web
- 4 | Meilleurs vœux
- 4 | Prochain débat du Conseil

Dossier

- 5 | Le Plan Santé Bruxellois

Focus

- 14 | Sommet Social 2018
- 16 | Signature du second Accord-Cadre sectoriel à Bruxelles

Avis du Conseil

- 18 | Avis émis entre le 21 juin 2018 et le 14 novembre 2018

Débats : interviews

- 21 | « Vieillesse(s) et société(s) : entre savoir et politique », avec Monsieur Dimitri Léonard
- 23 | « Réseau mobile 5G : une opportunité à ne pas rater pour Bruxelles ? », avec Madame Saskia Van Uffelen
- 25 | « Déplacements domicile-travail : état des lieux et perspectives d'action pour les entreprises », avec Monsieur Thomas Ermans

Brèves

- 27 | Le nouvel Observatoire régional du stationnement
- 27 | Le CA du Conseil en visite à Brussels Airport
- 27 | Trois nouvelles recrues au Conseil

Publications

- 28 | Étude : « La précarité, un obstacle à la formation professionnelle »
- 28 | Publication du Baromètre social 2018

Édito

À l'heure où nous écrivons ces lignes, 2018 touche à sa fin et la tendance est naturellement au bilan de l'année écoulée. Faire le bilan, c'était précisément l'objectif du Sommet Social 2018 qui s'est tenu le 25 septembre dernier au Kanal Centre Pompidou – l'ancien garage Citroën – en présence du Gouvernement et des partenaires sociaux bruxellois. Les discussions autour des nombreuses avancées réalisées en 2017-2018 dans le cadre de la Stratégie « Go4Brussels2025 » (développement de la formation en alternance et de la validation de compétences, accords-cadres sectoriels, ajout d'un 11^{ème} axe stratégique concernant la mobilité...) ont permis d'établir un constat clair et heureux : la concertation sociale bruxelloise est dynamique et très efficace.

Même si de nombreux défis et priorités stratégiques persistent en Région bruxelloise (mobilité, Plan Industriel pour Bruxelles, insertion des jeunes sur le marché du travail, emploi des langues...), je ne doute pas qu'ils seront abordés avec le même enthousiasme que celui qui a porté les avancées de l'actuelle législature.

Le dossier de ce numéro est consacré au Plan Santé Bruxellois, un plan destiné à répondre à deux autres enjeux que connaît et connaîtra Bruxelles dans les prochaines années : la croissance démographique et l'accès aux soins de santé. Cette feuille de route a pour objectif de donner une ligne directrice aux politiques de santé des prochaines années et d'ainsi répondre aux besoins pressants des Bruxellois (hospitalisation, santé mentale, enfants, médecine générale...). La concertation entre le Gouvernement, les partenaires sociaux et les acteurs de terrain a été prévue dès les débuts du Plan. Nous sommes en effet intimement persuadés que le développement d'un tel plan, et d'autres projets destinés à faire de Bruxelles une ville meilleure, passe nécessairement par l'écoute et la concertation avec les premiers acteurs concernés.

Une chose est sûre, le Plan Santé illustre la volonté des responsables politiques et des partenaires sociaux d'améliorer la qualité de vie des Bruxellois. Un constat de bon augure pour sa mise en œuvre et pour la concertation sociale bruxelloise en 2019.

En attendant, permettez-moi, au nom du personnel et des membres du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale, de vous souhaiter d'excellentes fêtes de fin d'année et de vous adresser d'ores et déjà mes meilleurs vœux pour la nouvelle année.

Puisse 2019 nous réserver encore de grands projets et de grandes ambitions pour la Région bruxelloise.

Jan De Brabanter – Président



Actualités du Conseil

Le Conseil redynamise son site web

Pour plus de dynamisme, de clarté et de facilité d'utilisation, le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale a décidé de repenser son site internet www.ces.brussels, tant du point de vue de son design que de sa structure.



Le Conseil est en effet soucieux d'offrir à ses visiteurs et à ses membres un espace moderne et dynamique, à la navigation simple et rapide, qui puisse devenir, sur le long terme, une référence en matière d'informations sur la concertation socio-économique bruxelloise.

La nouvelle version du site sera consultable dès 2019.

Meilleurs vœux

Le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale vous souhaite de passer d'excellentes fêtes de fin d'année et vous adresse d'ores et déjà ses meilleurs vœux pour 2019.

Prochain débat du Conseil

Les « Débats du Conseil » reprendront en **janvier 2019**.

Comme à l'accoutumée, le détail des sujets traités ainsi qu'une courte présentation des orateurs seront publiés en temps utiles sur notre site Internet www.ces.brussels. Par ailleurs, les personnes déjà inscrites dans la liste de diffusion du Conseil recevront un mail d'invitation pour chaque Débat. Si vous souhaitez également y être invité régulièrement, il vous suffit d'envoyer un mail à cwaeyenbergh@ces.brussels.

Le Plan Santé Bruxellois

Depuis plusieurs années, Bruxelles doit faire face à des enjeux stratégiques qui menacent la qualité des soins de santé offerts à ses habitants (croissance démographique, vieillissement de la population, accessibilité aux soins de santé, etc.). Pour relever ces défis et assurer une politique de santé efficiente à Bruxelles, une concertation autour de la rédaction d'un Plan Santé propre à Bruxelles a été entamée dès 2015. Ce dernier a été adopté en première lecture le 05 juillet dernier.

Le présent dossier se donne pour objectif d'offrir une meilleure compréhension du Plan Santé Bruxellois. Il débutera par une brève explication du contexte, des enjeux, des objectifs et des principes du Plan. Par la suite, ce dossier reviendra sur l'historique de la contribution du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale dans la réflexion autour du Plan Santé Bruxellois, tant au niveau de son Groupe de Travail « Affaires Sociales et Santé » que de ses avis et ses recommandations.

Enfin, nous vous inviterons à lire les interviews de différents acteurs directement concernés par la concertation autour du Plan Santé Bruxellois.



Le Plan Santé Bruxellois, c'est quoi ?

Contexte

Le Plan Santé Bruxellois est un chantier stratégique qui occupe une place prépondérante dans la Déclaration de Politique Générale de la COCOM. Celui-ci tend à adapter les politiques de santé à la réalité socio-économique et aux besoins des patients bruxellois et aux mutations en matière de gouvernance résultant de la sixième Réforme de l'État. Depuis cette réforme, certaines compétences de soins de santé ont en effet été transférées aux entités compétentes au niveau régional.

Pour débuter la réflexion autour de ce chantier, une large concertation a été lancée dès 2015. Celle-ci a été organisée en 8 groupes de travail (patient hospitalisé, dépendance, santé mentale, première ligne, médecine générale, enfants, soins palliatifs et prévention-promotion) et a réuni plus de 300 acteurs issus de 81 associations du secteur de la santé. À l'issue de ces groupes de travail, un premier rapport a ensuite été présenté au Parlement en octobre 2015.

Pour mettre en place un Plan Santé qui soit cohérent, intégré et inclusif, plusieurs « outils » ont également été activés, tels que l'organisme Iriscare, responsable de la mise en œuvre effective du Plan et créé en mai 2018. Un Réseau Santé bruxellois a également été développé afin de faciliter le travail, les contacts et la concertation entre les différents domaines et disciplines du secteur de la santé.



Parallèlement, le Conseil économique et social a pris part à la réforme de l'administration de la COCOM au travers de son avis du 22 novembre 2017 relatif au projet d'arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune fixant l'organigramme de l'Office bicommunautaire de la santé, de l'aide aux personnes et des prestations familiales.

Dans la poursuite des travaux menés, le Collège Réuni a adopté le Plan Santé Bruxellois en première lecture le 5 juillet 2018.

Caractéristiques du Plan Santé Bruxellois

Le Plan Santé Bruxellois présente la particularité d'être :

- Global (touchant à tous les aspects de la santé) et intégré (suivant le principe du « Health in all Policy⁽¹⁾ ») ;
- Pensé comme une feuille de route pour les politiques de santé des 7 prochaines années ;
- Conçu à partir des besoins des patients bruxellois ;
- Concerté avec les acteurs du secteur ;
- Mesurable et évaluable selon une méthodologie établie par l'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale.

Le Plan Santé Bruxellois est, par ailleurs, organisé autour de trois axes, chacun de ces axes contenant plusieurs objectifs et des mesures destinées à atteindre les différents objectifs.

Axe 1 : Réduire les inégalités sociales

La situation socio-économique de la population bruxelloise se traduit dans les inégalités en matière de soins de santé. Plusieurs facteurs sont ainsi susceptibles d'avoir un impact sur la santé des Bruxellois: l'accès au logement, l'environnement, l'accès à un emploi, etc. Pour réduire ces inégalités, le Plan contient des mesures mobilisant toutes les politiques publiques qui ont un impact significatif sur la santé des Bruxellois, en prenant en compte les spécificités de la Région de Bruxelles-Capitale et en incluant les publics fragilisés.

Les mesures proposées sont les suivantes :

- **Instaurer un test d'impact santé** (évaluation prospective ayant pour objectif l'estimation des éventuels effets d'une nouvelle politique sur la santé) ;
- **Développer la « ligne 0,5 »** (plan opérationnel destiné à orienter les publics fragilisés vers des soins classiques et d'assurer une meilleure accessibilité des soins) ;
- **Élaborer un Plan Périnatalité Bruxellois** (plan destiné à présenter une offre de soins périnataux complète et accessible aux publics fragilisés).

⁽¹⁾ « La santé dans toutes les politiques ». Principe selon lequel les problématiques liées aux enjeux de la santé doivent être résolues grâce à une coordination et une synchronisation entre le ministère de la santé et les autres ministères à partir du moment où tous les aspects d'une politique ou d'une économie régionale ont un impact sur la santé des citoyens.

Axe 2 : Assurer à chaque Bruxellois un parcours de soins accessible et cohérent



1.191.604
Habitants

Chiffres : IBSA, 2018

Dans un contexte de croissance démographique, d'explosion du nombre de maladies chroniques et de vieillissement de

la population, la mise en place d'un parcours de soins intégré, cohérent, accessible et sans rupture devient une nécessité à Bruxelles. En vue d'atteindre cet objectif, le décloisonnement entre secteurs et acteurs, ainsi que la révision des modes de fonctionnement et de gouvernance sont indispensables.

Les mesures prévues dans ce cadre sont :

- **Instaurer le point de prévention Bruprévention** (point d'information unique sur les politiques de prévention, de promotion de la santé, de dépistage et de vaccination pour plus de coordination des programmes de prévention) ;
- **Créer une structure d'appui à la 1^{ère} ligne** (outils d'aide à la prise en charge principalement destinés aux médecins généralistes) ;
- **Mettre en place un partenariat hôpitaux – 1^{ère} ligne** (communication fluide et permanente des informations sur les patients entre les différents acteurs et prestataires).

Axe 3 : Améliorer la conduite de la politique de santé



27.604
habitants ont
60 ans et +

Chiffres : IBSA, 2018

La fragmentation et l'éclatement des compétences résultant de la sixième Réforme de l'État compliquent la conception d'une politique de santé

globale et intégrée. Pour y remédier, un nouveau modèle est proposé. L'objectif est de concevoir une vision globale d'une politique complexe en mutation permanente. Pour y aboutir, des outils et des leviers en matière de gouvernance sont prévus pour assurer la mise en place d'une politique de santé efficiente :

- **Concerter et coordonner les autorités de santé** (renforcement de la concertation entre les différents acteurs et entités impliqués au travers de la Conférence Interministérielle Santé Publique) ;
- **Développer la démocratie sanitaire** (incitation à l'implication et à la formulation d'avis sur les politiques de santé de la part des patients, dans le but d'améliorer la qualité des prestations de soins de santé).

À côté des axes, objectifs et mesures prévus, 7 principes généraux viennent guider la mise en œuvre du Plan Santé Bruxellois (voir ci-contre).

La contribution du Conseil économique et social

Suite aux transferts de compétences en matière de santé dus à la sixième Réforme de l'État, le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale a estimé essentiel de se saisir des matières en lien avec les soins de santé et les allocations familiales, des compétences qui sont importantes pour les Bruxellois.

Dans ce cadre, un Groupe de Travail (GT) chargé de l'examen de ces matières a été créé en 2015 au sein du Conseil économique et social, dans le but de formuler des recommandations capables d'accompagner la gestion intégrée de ces matières stratégiques.

Cette contribution du Conseil économique et social a notamment donné lieu à la présentation d'un avis d'initiative du GT Affaires Sociales et Santé sur le Plan Santé Bruxellois, un avis qui reprend 10 recommandations du Conseil sur la mise en œuvre et le pilotage du plan.

Les 7 principes du Plan Santé Bruxellois

- 1 STRUCTURER L'OFFRE À PARTIR DES BESOINS
- 2 RÉDUIRE LES INÉGALITÉS PAR UNE COHÉRENCE DE TOUTES LES POLITIQUES
- 3 FAVORISER UNE APPROCHE INTÉGRÉE ET DÉCLOISONNÉE
- 4 FAVORISER L'AMÉLIORATION CONTINUE DE LA QUALITÉ DES PRISES EN CHARGE ET L'ÉVALUATION
- 5 METTRE L'INNOVATION SOCIALE ET TECHNOLOGIQUE AU SERVICE DU PATIENT
- 6 DÉVELOPPER LA DÉMOCRATIE SANITAIRE
- 7 ASSURER LA DURABILITÉ DU SYSTÈME

Les recommandations du Conseil économique et social

Au travers de son avis d'initiative, le Conseil économique et social attire l'attention des acteurs et des partenaires sociaux du Plan Santé Bruxellois sur 10 points pour lesquels il émet des recommandations.

1) Assurer une gestion globale du Plan par une coordination des niveaux de pouvoir et un décloisonnement au sein du secteur de la santé

Le Conseil salue cette initiative inédite qui mise sur la coordination entre pouvoirs compétents pour tenter de dégager une approche transversale en matière d'aides et de soins à Bruxelles. Il souhaite toutefois que l'approche décloisonnée aille plus loin. L'instauration d'une concertation permanente entre entités fédérées compétentes à Bruxelles, actuellement le dernier point du Plan, doit devenir prioritaire. Le Conseil souhaite également un décloisonnement au sein du secteur de la santé mais également entre les entités fédérées afin qu'elles coordonnent leurs actions pour un objectif d'efficacité. Le Conseil plaide ainsi pour un dispositif de gestion globale associant les partenaires sociaux et intégrant les compétences régionales et mono-communautaires.

Le Conseil plaide également pour que les organismes assureurs et mutuelles soient associés, en raison de leur rôle central et de leur expertise dans ces matières.

Le Conseil demande également à être compétent en matière de santé, à l'instar des Conseils économiques et sociaux wallon et flamand. Il souhaite dès lors qu'un accord de coopération soit conclu avec la COCOM et de la COCOF afin d'être systématiquement saisi.

2) Prévoir une évaluation des besoins et des ressources financières

Le Conseil souhaite une mutualisation des moyens financiers régionaux et communautaires afin d'assurer la concordance avec les besoins des Bruxellois. Il regrette l'absence de détails relatifs au financement dans le Plan, ainsi qu'une analyse chiffrée des besoins et des moyens. En outre, le Conseil souhaite que des garanties budgétaires soient prises concernant la concrétisation du Plan au-delà de cette législature. La logique derrière ce calcul doit toujours être basée sur les besoins des patients, sur la demande, grandissante, et non sur les moyens budgétaires existants.

3) Mener une réflexion aboutie autour du « virage ambulatoire »

Le Plan Santé s'inscrit dans la réforme du secteur hospitalier initiée par le Fédéral, visant notamment à réduire la durée des hospitalisations et à extraire de l'hôpital une série de prestations médicales et paramédicales, en amont et en aval des interventions médicales et chirurgicales. Grâce aux évolutions technologiques, certains actes techniques peuvent se réaliser à domicile. Le projet est d'instaurer une chaîne de soins autour des hôpitaux, mobilisant une série d'intervenants extérieurs (pré- et posthospitaliers).

Le Conseil est d'avis que le maintien à domicile des patients et le développement des soins ambulatoires sont bien évidemment souhaitables, mais ce 'virage ambulatoire' soulève de nombreux défis pratiques, qui peuvent lourdement compromettre l'accès aux soins (adaptation du logement, offre suffisante de services ambulatoires sur l'ensemble du territoire, gestion des chocs et des accidents survenant à domicile...). De la sorte, il reviendra au patient et à ses proches d'assumer des tâches et des responsabilités de l'hôpital, ce qui va créer immanquablement un accroissement de la charge mentale et occasionner des frais supplémentaires.

Le Conseil souhaite que soit déterminé qui est le plus habilité à aider à organiser cette chaîne de soins et avec quels moyens : l'hôpital, le médecin généraliste ou un autre prestataire de soins, l'organisme assureur, la maison médicale, le centre de coordination et de services à domicile. Le Conseil relève que les centres de coordination et de services à domicile, qui disposent déjà de ces missions, ne sont pas mentionnés dans le Plan. En outre, le Conseil considère que le démantèlement des hôpitaux risque d'accroître la marchandisation de la santé. Ce virage risque de participer à la mutation des hôpitaux en entreprises.



Le Conseil souhaite que le Collège réuni soit vigilant aux conditions de travail en milieu des soins de santé, à la professionnalisation et à la qualité et l'accessibilité des services prestés. À ce titre, le Conseil demande au Collège réuni d'être attentif face au développement du travail semi-agoral, du bénévolat et de l'intérim et suggère en outre de mettre en corrélation le Plan Santé et le Plan Formation, spécialement dans les métiers des soins aux personnes, où s'observe une pénurie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Depuis 2003, Bruxelles fait partie du Réseau européen des "Villes-Santé" de l'OMS

4) Procéder à un renforcement de l'accès aux soins

Le Conseil estime que le renforcement de l'accès aux soins est indispensable. Il met en avant la nécessité de disposer d'une offre de services, accessibles et de qualité, suffisante et adaptée afin de répondre efficacement à l'augmentation et à la complexification des cas et des demandes des publics fragiles.

Selon le Conseil, le volet prévention devrait constituer un axe de travail prioritaire de la future plateforme de concertation permanente entre autorités et prestataires compétents en santé sur le territoire bruxellois. En outre, le Conseil souhaite interpeller le Collège réuni sur l'absence de politique de « prix » dans le Plan. Le Conseil attire aussi l'attention sur l'importance d'une offre de services pour aiguiller les patients dans les dispositifs existants et le cas échéant, les aider à remplir les conditions administratives requises.

5) Revoir le principe de contractualisation tel qu'il se présente actuellement

L'objectif 4 de l'Axe 3 (« Promouvoir une approche de contractualisation avec les structures subsidiées ») pose les bases d'un modèle de gouvernance entre les pouvoirs publics et les acteurs de terrain centré sur la contractualisation. La contractualisation est présentée comme un levier pour susciter les partenariats entre les autorités et les acteurs de la santé subsidiés par la COCOM. Toutefois, le Conseil a constaté que la contractualisation avait mené à des dérapages ou effets pervers : recherche de subventions et instabilité, fragilisation de l'emploi et du projet social,...

Afin d'éviter ces effets pervers, le Conseil propose d'organiser cette contractualisation en appliquant les principes suivants :

- I. Garantir les principes de non-discrimination entre les associations ainsi qu'entre les associations et les services publics par la transparence et l'objectivation de l'octroi des subventions ;
- II. Favoriser la complémentarité entre l'action associative et l'action publique dans la rencontre de l'intérêt général ;
- III. Privilégier un financement structurel au financement par projet.

6) Présenter un modèle de pilotage et de suivi efficace

Le Conseil plaide pour que les organes de gestion existants soient mobilisés pour assurer le suivi du Plan, en particulier le Conseil de gestion de la Santé et de l'Aide aux personnes d'Iriscare. En effet, cet organisme brasse une multitude de secteurs impactés par le Plan, il a donc un rôle central à jouer dans la concrétisation et le suivi du Plan.

Le principe de simplification administrative implique de ne pas créer d'organe supplémentaire quand ce n'est pas utile afin de ne pas alourdir le paysage administratif. Ce principe suggère donc de s'appuyer sur ceux qui sont déjà actifs et compétents. Afin d'avoir un suivi efficace, le Conseil plaide pour que le Plan soit décliné en objectifs opérationnels concrets et indicateurs d'évaluation (objectifs SMART⁽²⁾). L'analyse des résultats des évaluations et leur utilisation devront permettre d'actualiser et de renforcer le Plan Santé.

7) Prioritiser les actions

Le Conseil estime que le Plan balaie un champ très large de domaines et de mesures qui doivent être concrétisés dans des délais parfois très serrés. Une priorité devrait dès lors être établie dans les actions envisagées car tous les objectifs ne pourront être poursuivis simultanément.

8) Aborder la problématique de la perte d'autonomie

Le Conseil s'étonne que le Plan Santé ne fasse aucune référence à la problématique de l'autonomie.

⁽²⁾ Objectifs SMART : Spécifiques, Mesurables, Acceptables, Réalistes et Temporellement définis.



9) Garder à l'esprit la mobilité interrégionale des patients et des travailleurs de la santé

Le Conseil considère que le Plan ne prend pas en considération la mobilité interrégionale de la patientèle (pendulaire et résidentielle). L'afflux de patients vulnérables issus des deux autres régions pourrait encore s'accroître substantiellement, avec la politique hospitalière menée actuellement au niveau fédéral et le démantèlement des hôpitaux. Ce déséquilibre social nécessite la mise en place de mécanismes de compensations financières entre les trois régions.

La mobilité des travailleurs de la santé doit également être promue, en s'assurant qu'elle ne soit pas entravée par des concurrences sur le salaire, que la Région ne se vide de ses travailleurs qualifiés et qu'elle ne mette à mal l'offre de services pour les usagers. Le but est d'éviter la concurrence interrégionale.

10) Intégrer les dimensions de bien-être au travail et de réintégration des travailleurs malades

Le Conseil constate et regrette l'absence d'un chapitre et de mesures sur le bien-être au travail et la réintégration des travailleurs malades de longue durée dans le Plan Santé Bruxellois vu l'importance de cette problématique. Par ailleurs, le Conseil constate que la mesure 4 de l'objectif 2 de l'axe 1 («Intégrer la réinsertion socio-professionnelle dans la prise en charge en santé») semble prévoir un dispositif spécifique d'insertion socio-professionnelle et s'interroge sur les liens entre ce dispositif et les structures existantes d'insertion socio-professionnelle.



Interview de Monsieur Paul Palsterman

Paul Palsterman est le Président du « GT Affaires Sociales et Santé » du Conseil économique et social.

Le Conseil : Quelle est la place et le rôle du CES dans la réflexion autour des matières en lien avec les soins de santé?

Paul Palsterman : Les soins de santé sont avant tout un service essentiel à la population. Le droit aux soins de santé est un droit de la personne, et ce droit ne peut pas être assuré sans un financement solidaire important. C'est aussi, il ne faut pas l'oublier, un secteur économique important, en croissance, porteur de bien-être, d'emplois de tous niveaux, d'innovations techniques et sociales. Autant de raisons pour que les interlocuteurs sociaux s'en préoccupent.

À Bruxelles, l'organisation et le financement des soins sont éclatés entre plusieurs niveaux de pouvoir. Il manque un lieu de concertation économique et sociale où se discutent de façon transversale non seulement les questions qui intéressent les employeurs et les travailleurs du secteur, mais aussi tous ces enjeux généraux, à commencer par le financement public de la santé. Notre avis exprime l'espoir que le nouvel organisme Iriscare, et particulièrement son comité général de gestion, assumera ce rôle.

Cependant, d'une part, Iriscare n'est pas encore tout à fait effectif, et, d'autre part, Iriscare n'est « que » l'organisme d'intérêt public de la Commission communautaire commune, qui n'est elle-même qu'un des nombreux acteurs de la problématique. C'est la raison pour laquelle le Conseil économique et social a tenu, au cours des dernières années, à s'exprimer sur ces questions.

Le Conseil : Quelle est la teneur de l'avis rendu par le Conseil sur le Plan Santé Bruxellois ?

Paul Palsterman : Il n'entrait pas dans notre ambition d'étudier dans le détail toutes les propositions du Plan. Nous avons d'abord voulu saluer l'existence de celui-ci. Notre conviction est que la Région bruxelloise doit s'emparer du thème de la santé. D'abord bien entendu pour gérer les compétences qui lui incombent, ce qui suppose notamment de fédérer et coordonner toutes les instances bruxelloises qui s'en occupent, spécialement les commissions communautaires, qui donnent parfois l'impression de fonctionner un peu chacune en vase clos. Mais aussi pour porter la voix bruxelloise aux autres niveaux de pouvoir, particulièrement au niveau fédéral, qui reste tout de même le plus important concernant la sécurité sociale.

En tant que région urbaine, Bruxelles aurait, je crois, beaucoup à dire sur certains aspects de la politique menée, par exemple en matière de soins de première ligne, de psychiatrie non institutionnelle, ou d'autres. Nous espérons donc que le Plan marque le point de départ d'une prise de conscience. Après, nous avons bien dû constater, comme d'autres, qu'il ne s'agissait justement que d'un point de départ. Le Plan reste parfois très général, n'a pas vraiment toujours d'orientations claires, notamment sur le plan budgétaire.

Le Conseil : Dans la continuité des travaux déjà entamés sur ce plan, le CES prévoit-il un suivi des axes stratégiques que le Plan Santé Bruxellois ambitionne de mettre en place ?

Paul Palsterman : Nous n'avons ni l'ambition ni la compétence pour assurer un monitoring du Plan Santé lui-même. Nous plaignons au contraire pour que ce suivi soit assuré par les organes compétents, en particulier, comme je l'ai dit, ceux d'Iriscare. Mais notre avis pointe un certain nombre de sujets qui nous semblent importants, et auxquels les interlocuteurs sociaux sont particulièrement attentifs. Je citerai par exemple la gestion de ce que nous avons appelé le « virage ambulatoire » pris au niveau fédéral, qui consiste à raccourcir considérablement la durée des hospitalisations. Cette politique reporte sur d'autres structures (et souvent d'autres niveaux de pouvoir), la prise en charge de la convalescence, de la rééducation fonctionnelle, etc.

Je citerai aussi une problématique qui dépasse le secteur de la santé, qui est la technique de subvention des institutions. Tout le monde est d'accord pour dire que les subventions doivent être accordées sur la base d'objectifs vérifiables. Mais au cours des dernières années, il y a eu une tendance à se limiter à des « contrats » à court terme, qui déstabilisent les initiatives, notamment du secteur associatif, et opacifient au bout du compte son financement. Je citerai aussi la question de la mobilité interrégionale des patients : à la fois le droit des patients bruxellois de se faire soigner en Flandre ou en Wallonie que l'attractivité des structures bruxelloises de soins pour les habitants des autres Régions, voire de l'étranger. Et enfin, les liens entre l'emploi et la santé. Nul doute que nous continuerons à nous exprimer sur ces sujets.



Interview de Monsieur Christian Dejaer



Christian Dejaer est le Directeur de l'ASBL GIBBIS, la fédération patronale pluraliste du secteur privé associatif des établissements de soins de la Région bruxelloise.

Le Conseil : Qu'est-ce que l'ASBL GIBBIS ?

Christian Dejaer : L'ASBL GIBBIS est la fédération patronale pluraliste du secteur privé associatif des institutions de soins de la Région bruxelloise. C'est la plus grande fédération bruxelloise des institutions de soins notamment parce que c'est la seule qui regroupe autant de secteurs de soins : hôpitaux, maisons de repos, MRS, maisons de soins psychiatriques, initiatives d'habitation protégée, association de prise en charge à domicile et plusieurs conventions INAMI pour les secteurs de la santé mentale, du handicap ou des enfants. Au total, 48 institutions, 50 sites, 6.500 lits et places et 14.000 salariés.

Le Conseil : Dans quel cadre intervient-elle et avec quels acteurs ?

Christian Dejaer : En tant que représentant d'employeurs, GIBBIS fédère le secteur privé associatif bruxellois des institutions de soins, informe ses membres et partenaires sur les enjeux liés aux soins de santé, les représente auprès des autorités et organes de décision, les conseille, partage l'expertise de manière personnalisée, et collabore avec toutes les parties prenantes du secteur des soins à Bruxelles et au niveau fédéral. Pour exercer son action, GIBBIS peut compter sur une équipe de 14 personnes, aux compétences complémentaires et qui bénéficient d'un réseau très développé.

GIBBIS se positionne comme l'interlocuteur de référence des responsables politiques, des administrations au sens large et de tous les autres stakeholders externes, ainsi que des autres fédérations du secteur des soins de santé.

À titre d'exemple, GIBBIS collabore avec la coupole IRIS, qui représente les hôpitaux publics, mais aussi avec les hôpitaux académiques Erasme et UZ Brussel, chaque fois qu'il s'agit de défendre ensemble le secteur hospitalier bruxellois. Autre exemple, GIBBIS a développé des contacts étroits avec les partenaires bruxellois comme les ASBL Abrumet, BRUXEO, CONECTAR, Palliabru et la Plateforme de concertation pour la santé mentale en Région de Bruxelles-Capitale.

GIBBIS est aussi actif en dehors de Bruxelles. Il est un acteur bruxellois, présent au niveau national, afin d'y exprimer et faire connaître les spécificités bruxelloises. GIBBIS siège en effet dans les instances fédérales compétentes pour les hôpitaux, y compris à l'INAMI, en commission paritaire 330 et dans les fonds sociaux, et se concertent régulièrement avec les fédérations du secteur associatif des trois régions : Zorgnet-Icuro en Flandre, IRIS à Bruxelles et UNESSA, Santhea et Wallcura en Wallonie.

Le Conseil : Concrètement, que met GIBBIS en œuvre pour améliorer les soins de santé à Bruxelles ?

Christian Dejaer : GIBBIS défend les valeurs du secteur privé associatif des soins bruxellois : qualité des soins, responsabilisation des différents acteurs dans les soins de santé, autonomie de gestion et de l'affectation des ressources dans les institutions de soins, liberté de choix du patient, liberté thérapeutique, égalité d'accès aux soins.

Le Conseil : Quelles sont les recommandations de GIBBIS pour rehausser la qualité des soins de santé des Bruxellois ?

Christian Dejaer : Le colloque organisé par GIBBIS le 13 novembre 2018 « Soins et hospitalisation à domicile et en institution : un autre regard pour des solutions nouvelles », a bien montré que le secteur des soins de santé est en pleine mutation.

L'objectif doit être d'offrir aux patients les meilleurs soins de santé, dans l'environnement le plus adapté et tout en optimisant la manière dont les deniers publics sont utilisés. Demain le financement et l'organisation des soins se focaliseront beaucoup plus, sinon exclusivement, sur le patient et sa pathologie, et non plus sur des lits ou des prestations individuelles. Cela ne veut absolument pas dire que les différentes formules d'hébergement actuelles doivent disparaître. Que du contraire. Mais elles devront évoluer,

et de préférence innover plutôt que s'adapter. Elles devront aussi collaborer de plus en plus entre elles, entre 1^{ère} et 2^{ème} lignes, comme le prévoit le Plan Santé Bruxellois. Les projets 107 en santé mentale préfigurent déjà ce que sera l'organisation des soins plus tard. Mais il faudra aller plus loin.

Les autorités publiques devront aussi faire preuve d'imagination, toutes entités confondues, et de préférence dans le cadre d'une étroite collaboration entre elles malgré la complexité de la répartition actuelle des compétences en matière de santé. Le défi des autorités publiques est de répondre à cette demande pressante de nouveaux lieux de soins, de nouvelles formes d'accueil de patients, notamment ceux qui ne trouvent pas dans l'offre actuelle de soins. Cela nécessite une nouvelle organisation et un nouveau financement de la prise

en charge de certaines catégories de patients. Le but est clairement de sortir certains patients de structures non adaptées, et en même temps trop coûteuses, de permettre aux opérateurs de soins de proposer à ces patients un environnement de soins mieux adapté à leurs besoins et de ne plus pénaliser ces opérateurs par l'absence d'un cadre normatif et d'un financement adéquat. Enfin, le but est surtout de rechercher la meilleure qualité de soins pour les patients, tout en améliorant leur accessibilité et en maîtrisant les coûts. L'avenir, c'est la transmuralité, les séjours courts, les trajets de soins et le suivi à domicile ou dans d'autres lieux de prises en charge. Beau défi à relever pour tous les entrepreneurs sociaux de soins. Place à la créativité et à l'innovation, qui doivent être récompensées par un financement adéquat.

GIBBIS voit les défis à venir comme autant d'opportunités de défendre les intérêts des patients et des institutions de soins à Bruxelles, que ce soit au niveau régional ou fédéral. Pour cela, il faut lever une série de barrières réglementaires et financières, en vue d'améliorer l'efficacité et la qualité des soins.

Il faut également développer les moyens humains (médecins et personnel soignant) et inviter les jeunes à se former dans ces filières car ils trouveront un emploi au service de la société. Enfin, Il faut développer et financer l'informatisation des soins, dont la télématique et le dossier patient informatisé, pour un suivi de qualité du patient, quel que soit l'endroit où il se trouve.





Sommet Social 2018

Le désormais traditionnel Sommet social de rentrée parlementaire s'est tenu le 25 septembre 2018 au nouveau musée d'art contemporain Kanal – Centre Pompidou. Gouvernement et interlocuteurs sociaux bruxellois se sont réunis pour faire le bilan des réalisations enregistrées lors de l'année écoulée et pour identifier 82 chantiers de la Stratégie 2025 qui feront l'objet d'un travail prioritaire en 2019. Retour sur les moments phares de ce rendez-vous de la concertation typiquement bruxellois.

1) La concertation bruxelloise en bonne santé

La première partie de ce Sommet social, dédiée au bilan des avancées de l'année écoulée, a permis aux interlocuteurs sociaux de faire passer plusieurs messages au Gouvernement, par la voix du Président du Conseil économique et social, Monsieur Jan De Brabanter. À commencer par l'évolution positive de la concertation socio-économique en Région de Bruxelles-Capitale, portée notamment par le nouveau mode d'élaboration des normes réglementaires, adopté dans le cadre de la Stratégie 2025 sous le nom de « priorités partagées ». Les exemples positifs de recours à cette méthode sont chaque année plus nombreux, et incitent le Gouvernement et les interlocuteurs sociaux à envisager sa pérennisation.

En marge des chantiers de la Stratégie 2025, les interlocuteurs sociaux demandent à pouvoir être saisis sur des matières communautaires de la Cocof, de la VGC et de la Cocom ayant une incidence économique et sociale et directement liées à la concertation de la Région (santé, aide aux personnes, accueil des migrants, enseignement qualifiant...).

2) Les avancées réalisées

Le Président du Conseil s'est ensuite attaché à mettre en lumière le travail accompli depuis le précédent Sommet social en énumérant une série de chantiers dont les avancées sont significatives. C'est notamment le cas de la poursuite de la réforme des groupes cibles et des aides économiques aux entreprises, du développement de la formation en alternance, via la mise en place d'une prime au tuteur, de la conclusion d'Accords sectoriels avec les secteurs du transport et de la logistique et de la construction, de l'ajout, au sein de la Stratégie 2025, d'un 11^{ème} objectif relatif à la mobilité de l'ouverture de la Cité des métiers, ou encore de la mise en chantier de l'évaluation de certaines thématiques de la Stratégie 2025.

En ce qui concerne les chantiers qui nécessitent une prise en charge et un développement de plus en plus pressants (un Plan industriel pour Bruxelles, l'arrivée de la 5G, faire de Bruxelles une « Smart City »...), le Conseil s'est dit attentif à leur évolution et se tiendra prêt à collaborer à leur réalisation.

3) Les chantiers prioritaires

Le deuxième volet du Sommet social, consacré à l'identification des chantiers prioritaires pour l'année à venir, innovait dans son format dans la mesure où un top 10 des priorités identifiées de concert par les acteurs de ce Sommet social a été présenté. Ce choix devait permettre davantage de débat sur chacune de ces 10 priorités que ne le permettait l'ancienne mouture qui consistait à énumérer l'ensemble des priorités, 82 cette année-ci. Ces 10 priorités sont :

1. Le Small Business Act – Le soutien aux PME
2. L'aménagement du territoire – Les Grands Pôles
3. Les enjeux numériques – Smart city
4. Le plan industriel
5. La mobilité
6. La garantie pour la jeunesse
7. Le renforcement de la formation professionnelle
8. Les accords sectoriels – Les Pôles Formation Emploi
9. L'économie sociale
10. La promotion de l'emploi durable et de qualité

4) "Go4Brussels"

Pour la Région, c'était également l'occasion de lancer la nouvelle campagne de communication « Go4Brussels2025 » (Go for Brussels 2025) destinée à augmenter la notoriété de la Stratégie 2025 auprès des Bruxellois.

5) Au boulot !

Le Sommet social s'est conclu sur une allocution du Vice-Président du Conseil, Monsieur Philippe Vandenaabeele, lequel soulignait sa satisfaction de constater que les ambitions restaient intactes même à quelques mois du terme de cette législature, preuve en est les 82 priorités identifiées.

Il a rappelé la volonté partagée du Gouvernement et des interlocuteurs sociaux bruxellois de faire de la Stratégie 2025 une réussite pour le redéploiement de l'économie bruxelloise au bénéfice des Bruxellois, et donnait rendez-vous en février 2019, à l'occasion du bilan de la Stratégie 2025 sur l'ensemble de la législature.

Et il concluait sur ces mots : Au boulot !



Kanal – Centre Pompidou
Source : Photo News



Signature du second Accord-Cadre sectoriel à Bruxelles

Le 2 octobre 2018, les Ministres du Gouvernement bruxellois et les représentants du secteur de la Construction ont officialisé la conclusion de l'Accord-Cadre Construction au travers d'une signature dans les bâtiments du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale, sous la houlette du Service de Facilitation sectorielle.

1. « Go4Brussels » !

La signature de l'Accord-Cadre avec le secteur de la Construction, le second de ce genre en Région bruxelloise, fait partie intégrante du développement de la Stratégie 2025 pour Bruxelles, désormais rebaptisée Stratégie « Go4Brussels2025⁽¹⁾ » dans le but d'augmenter sa notoriété auprès des Bruxellois.

Dans le cadre de cette stratégie, il a en effet été demandé au Conseil économique et social de négocier, au nom du Gouvernement bruxellois, des Accords-Cadres sectoriels et leur opérationnalisation. Pour cela, un Service de Facilitation sectorielle a été mis en place au sein du Conseil en 2015.

2. Objectif « Renforcement de l'emploi sur Bruxelles »

Les Accords-Cadres sectoriels ont pour objectif de concrétiser la politique régionale de l'Emploi et de la Formation, au travers des secteurs et les entreprises. Ils permettent en effet, d'une part, de renforcer l'accompagnement des élèves et des chercheurs d'emploi dans leur insertion sur le marché du travail et, d'autre part, de répondre aux besoins des secteurs en termes de profils qualifiés.

Dans le cadre du présent Accord sectoriel, plusieurs objectifs chiffrés visant tous les métiers de la construction ont été établis. D'ici 2022, les parties se sont ainsi engagées à améliorer le taux d'insertion dans l'emploi durant l'année qui suit une formation professionnalisante, à augmenter de 20% le nombre de candidats en formation continue, à augmenter de 15% le nombre de stagiaires en alternance ou encore à atteindre plus de 90 titres de compétence délivrés.

⁽¹⁾ Pour plus d'informations sur la Stratégie « Go4Brussels2025 » : <https://strategie2025.brussels/>

3. Résultat de partenariats public-privé

Par la collaboration entre le secteur et les partenaires publics de la Région de Bruxelles-Capitale⁽²⁾ qu'il prévoit, l'Accord-Cadre Construction participe également à l'objectif de faire de Bruxelles une véritable interface privé-public.

Le Pôle Formation Emploi

L'Accord-Cadre Construction prévoit en particulier la création et le développement d'un Pôle Formation Emploi (PFE) destiné à faciliter la recherche et l'offre d'emploi et l'insertion des jeunes, public fortement visé par le secteur, en rassemblant toutes les offres de formations techniques et pratiques et de validation des compétences.

Avec 1.040 employeurs et 8.293⁽³⁾ ouvriers à Bruxelles, le secteur de la Construction est un secteur clé au sein de la Région. Les années passant, il doit cependant faire face à de nombreux défis tels que le vieillissement de sa main d'œuvre et le renouvellement régulier des procédures et des réglementations en matière de construction et de rénovation de bâtiments, comme la construction durable.

Parmi ses nombreuses missions, le Pôle Formation Emploi est notamment chargé de surveiller les tendances et les besoins du secteur en matière d'emploi, de profils, de compétences, d'organisation du travail mais également les besoins en matière de formation et d'enseignement qualifiant nécessaires en amont. Il a aussi pour mission de valoriser les métiers concernés par l'Accord-Cadre et d'accompagner les entreprises dans l'accueil de stagiaires.

Des accords Région-Communautés

Enfin, l'Accord-Cadre Construction prévoit aussi la signature d'un avenant avec la Fédération Wallonie-Bruxelles afin d'éviter tout décalage entre l'enseignement des métiers du secteur et les réalités du monde professionnel.

Les partenaires sociaux ont également émis le souhait d'organiser, dans un avenir proche, la signature d'un second avenant, avec la Communauté flamande cette fois-ci.

4. Autres négociations d'Accords-Cadres en cours

Pour continuer à assurer la mise en œuvre de cette politique régionale de l'Emploi et de la Formation, des négociations sont actuellement en cours afin de conclure d'autres Accords-Cadres avec des secteurs qui représentent une importance capitale pour Bruxelles.

Parmi ceux-ci, citons, entre autres, le secteur de l'Industrie technologique, de l'électrotechnique, de l'ICT, du commerce de combustibles, le secteur Bus et Cars ou encore celui des déménageurs.



⁽²⁾ Le Gouvernement, la COCOF, Actiris, le Service Diversité d'Actiris, Bruxelles Formation, VDAB Brussel, SFPME, le Consortium de la validation des compétences, Bruxelles Environnement, l'EFPI, DREMT et d'autres encore.

⁽³⁾ Chiffres : Constructiv, 2018

Les Avis du Conseil

Émis entre le 21 juin 2018 et le 14 novembre 2018

Il vous est possible de consulter ces avis dans leur intégralité sur notre site Internet :

www.ces.brussels

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

A-2018-042-CES

Avant-projet d'ordonnance relative au patrimoine culturel mobilier et immatériel en Région de Bruxelles-Capitale. 4 juin 2018, entériné par l'Assemblée plénière du 21 juin 2018

A-2018-070-CES

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du [...] relatif à l'indemnisation forfaitaire des commerces impactés par un chantier en voirie publique. 20 septembre 2018

A-2018-081-CES

Avant-projet d'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale relative à l'exploitation et à la sécurité des tunnels routiers. 18 octobre 2018

A-2018-089-CES

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du XX/XX/XXX modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 novembre 2006 arrêtant les titres I à VIII du règlement régional d'urbanisme applicable à toute la Région de Bruxelles-Capitale. 14 novembre 2018

EAU

A-2018-049-CES

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du XX/XX/XXXX réglementant les captages dans les eaux souterraines et les systèmes géothermiques en circuit ouvert. 5 juillet 2018

A-2018-085-CES

Projet d'ordonnance relative à la gestion et à la protection des cours d'eau non navigables et des étangs. 14 novembre 2018

ÉCONOMIE ET EMPLOI

A-2018-045-CES

Avant-projet d'ordonnance relative à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques et projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de l'ordonnance relative à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques. 21 juin 2018

A-2018-046-CES

Première série d'avant-projets d'arrêtés d'exécution de l'ordonnance relative aux aides pour le développement économique des entreprises. 21 juin 2018

A-2018-052-CES

Avant-projet d'ordonnance modifiant les articles 92, 131bis et 212bis du Code des droits d'enregistrement, hypothèque et de greffe et l'article 7 du code des droits de succession. 5 juillet 2018

A-2018-055-CES

Avant-projet d'ordonnance relative au dispositif d'insertion à l'emploi dans le cadre de l'article 60, § 7 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale. 5 juillet 2018

A-2018-058-CES

Avant-projet d'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la validation des compétences. 7 septembre 2018

A-2018-067-CES

Deuxième série de projets d'arrêtés d'exécution de l'ordonnance relative aux aides pour le développement économique des entreprises. 20 septembre 2018

A-2018-069-CES

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'agrément des entreprises sociales. 20 septembre 2018

A-2018-071-CES

Projet de Schéma de Développement Commercial 2018. 20 septembre 2018

A-2018-073-CES

Avis d'initiative relatif à l'avenir des ALE et optimisation de la concertation sociale au sujet de l'emploi local. 18 octobre 2018

A-2018-079-CES

Avant-projet d'ordonnance relative au bail commercial de courte durée. 18 octobre 2018

ÉCONOMIE ET ENVIRONNEMENT

A-2018-050-CES

Projet de 1^{er} programme de travail du « Circular Regulation Deal - Collaborate to overcome legal barriers to circular economy ». 5 juillet 2018

ENVIRONNEMENT

A-2018-043-CES

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du XX/XX/2018 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 janvier 2018 relatif à la création d'une zone de basses émissions. 21 juin 2018

A-2018-048-CES

Projet de plan de gestion des ressources et des déchets. 5 juillet 2018

A-2018-059-CES

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment au Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques à la Convention sur la diversité biologique, fait à Nagoya, le 15 octobre 2010. 7 septembre 2018

A-2018-060-CES

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale complétant la liste visée à l'article 2, §1, 3°, du Code de l'inspection du 25 mars 1999 par les dispositions directement applicables du règlement (UE) 2017/852 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 relatif au mercure et abrogeant le règlement (CE) n° 1102/2008. 7 septembre 2018

A-2018-062-CES

Projet de Convention environnementale relative aux véhicules hors d'usage pour la Région de Bruxelles-Capitale. 20 septembre 2018

A-2018-063-CES

Projet de Convention environnementale relative aux huiles usagées en Région de Bruxelles-Capitale. 20 septembre 2018

A-2018-064-CES

Projet de convention environnementale pour les piles et accumulateurs portables, industriels et automobiles en Région de Bruxelles-Capitale. 20 septembre 2018

A-2018-065-CES

Projet de convention environnementale relative aux batteries de traction des véhicules hybrides et électriques en Région de Bruxelles-Capitale. 20 septembre 2018

A-2018-078-CES

Projet de Plan de prévention et de lutte contre le bruit et les vibrations en milieu urbain. 18 octobre 2018

A-2018-082-CES

Avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 1^{er} mars 2007 relative à la protection de l'environnement contre les éventuels effets nocifs et nuisances provoqués par les radiations non ionisantes. 14 novembre 2018

A-2018-083-CES

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du 30 octobre 2009 relatif à certaines antennes émettrices d'ondes électromagnétiques. 14 novembre 2018

A-2018-084-CES

Projet d'arrêté relatif aux réservoirs et aux bouteilles de gaz d'extinction reliés à un système d'extinction automatique et modifiant l'arrêté du 4 mars 1999 fixant la liste des installations de classe IB, II, IC, ID et III en exécution de l'article 4 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement. 14 novembre 2018

A-2018-086-CES

Projet de Convention environnementale relative à l'exécution de la responsabilité élargie des producteurs en matière de déchets d'équipements électriques et électroniques. 14 novembre 2018

A-2018-087-CES

Projet de Convention environnementale relative aux pneus usés en Région de Bruxelles-Capitale. 14 novembre 2018

ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE

A-2018-057-CES

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif au certificat PEB Bâtiment public. 5 juillet 2018

A-2018-066-CES

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant modification de divers arrêtés d'exécution de l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Energie. 20 septembre 2018

A-2018-075-CES

Projet d'arrêté ministériel fixant le modèle du certificat PEB pour les unités PEB neuves Habitation individuelle, Enseignements, Bureaux et services. 18 octobre 2018

A-2018-076-CES

Projet d'arrêté ministériel portant exécution des annexes V, XVII et XVIII de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 décembre 2007 déterminant des exigences en matière de performance énergétique et de climat intérieur des bâtiments et portant exécution de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 janvier 2017 établissant les lignes directrices et les critères nécessaires au calcul de la performance énergétique des unités PEB et portant modification de divers arrêtés d'exécution de l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Énergie. 18 octobre 2018

A-2018-077-CES

Projet d'arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 24 juillet 2008 déterminant les règles pour le calcul des pertes par transmission. 18 octobre 2018

FISCALITÉ**A-2018-051-CES**

Avant-projet d'ordonnance relative au Code bruxellois de procédure fiscale. 5 juillet 2018

A-2018-068-CES

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à la Convention Multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert des bénéficiaires, faite à Paris le 24 novembre 2016. 20 septembre 2018

MOBILITÉ**A-2018-053-CES**

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de l'ordonnance du XX/XX/XXXX relative au cyclopartage en flotte libre. 5 juillet 2018

A-2018-072-CES

Questionnaire GOOD MOVE. 18 octobre 2018

A-2018-088-CES

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 mars 2013 fixant les modalités d'utilisation des places de stationnement réservées en voirie aux opérateurs de véhicules à moteur partagés. 14 novembre 2018

POUVOIRS PUBLICS**A-2018-044-CES**

Projet de décret et d'ordonnance conjoint relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises. 21 juin 2018

A-2018-047-CES

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à certaines modifications à la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, faite à Londres le 2 novembre 1973 (MARPOL), adoptées sur la base de l'article 16 de ladite convention. 21 juin 2018

A-2018-056-CES

Avant-projet d'ordonnance relative à la création d'une banque de données dénommée Observatoire de l'Emploi Public Régional. 5 juillet 2018

RECHERCHE ET INNOVATION**A-2018-061-CES**

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de l'ordonnance du 27 juillet 2017 visant à promouvoir la recherche, le développement et l'innovation par l'octroi d'aides affectées à des finalités économiques en faveur des entreprises et des organismes de recherche assimilés à des entreprises & Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de l'ordonnance du 27 juillet 2017 visant à promouvoir la recherche, le développement et l'innovation par l'octroi d'aides à finalité non-économique en faveur des organisations non-marchandes, des organismes de recherche et des entreprises. 7 septembre 2018

SANTÉ**A-2018-074-CES**

Avis d'initiative relatif au Plan Santé bruxellois. 18 octobre 2018

SOCIAL**A-2018-054-CES**

Contribution relative à la pauvreté et au mal logement en Région de Bruxelles-Capitale émise dans le cadre du cahier 3 « Les regards croisés » du futur rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2018. 5 juillet 2018

A-2018-080-CES

Note de vision relative à la révision des instruments de promotion de la diversité et de la lutte contre les discriminations (chantier 2). 18 octobre 2018

A-2018-090-CES

Plan d'action bruxellois pour lutter contre le racisme et les discriminations 2018-2020. 14 novembre 2018

Interview de Monsieur Dimitri Léonard

Vieillesse(s) et société(s) : entre savoir et politique

Dimitri Léonard est docteur en sciences politiques et sociales de l'Université libre de Bruxelles (ULB). Il a consacré sa thèse de doctorat à l'instrumentation de l'action publique en étudiant les pratiques, les usages et les stratégies d'acteurs confrontés à un dispositif public de maintien en emploi des « travailleurs âgés ». Ses recherches se situent au carrefour de la sociologie de l'action publique, de l'emploi, du travail et des organisations.

Le Conseil : En Belgique, d'ici 2020, 1 personne sur 5 sera âgée de plus de 65 ans. À quels enjeux devra se préparer notre société ?

Dimitri Léonard : Tout d'abord, réjouissons-nous de cette perspective qui ne signifie pas uniquement que la population vieillit, mais aussi que nous vivons plus longtemps et, pour de nombreux individus, en meilleure santé. Trop souvent, le vieillissement est perçu comme un risque, une menace, voire une catastrophe.

Cela étant, il ne faut pas se voiler la face et certains enjeux vont en effet devoir être relevés. À l'échelle des politiques publiques, nous pensons aux systèmes d'activités, de santé et de finances publiques.

Concernant la santé, il faut réfléchir à la prise en compte des pathologies des personnes âgées, aux incapacités fonctionnelles, au handicap, à la dépendance et surtout aux moyens d'y faire face.

La viabilité des systèmes de protection sociale est aussi questionnée par le changement d'équation entre le rapport actifs/inactifs, ce qui débouche, depuis la fin des années 1990, sur une injonction des politiques publiques à devoir travailler plus longtemps.

Dans ce contexte, d'autres enjeux sont cruciaux : l'aménagement des fins de carrière, de nouvelles organisations du travail et la prise en compte des facteurs de pénibilité au travail.

Enfin, l'organisation de la société au sens large constitue un enjeu majeur dans la mesure où la préservation de la qualité de vie des personnes âgées passe par leur intégration sociale.

Nous devons alors réfléchir à leur participation à la vie sociale et plus globalement, à la place qui leur est accordée dans la société mais aussi dans les familles ainsi qu'au sein du monde du travail. Concrètement, ce sont les parcours de vie qui doivent être repensés à la lumière de l'allongement de la durée de vie, avec le concours des institutions et des acteurs de l'intervention sociale.

La société va devoir tenir compte d'un nombre toujours plus important de personnes âgées. La question de leur nombre, de leur coût ou de leur corps ne doit pas occulter la place qu'ils doivent occuper ainsi que leur apport qui, selon moi, contribue à l'évolution, au développement, à l'épanouissement et à l'émancipation d'une société.

Le Conseil : Il existe une forte augmentation du nombre de personnes de plus de 60 ans. Comment cela s'explique-t-il ?

Dimitri Léonard : S'agissant de l'espérance de vie à la naissance et des estimations, nous pouvons réaliser trois constats. Tout d'abord, elle ne cesse d'augmenter dans notre pays, pour les femmes comme pour les hommes. Ensuite, cette dernière est toujours plus grande chez les femmes. Enfin, à long terme, cet écart entre les hommes et les femmes se réduit lentement.

Nous pouvons tout de même rappeler que pour les femmes, l'espérance de vie à la naissance est passée de 80,9 ans en 2000 à 83,2 en 2015. Elle est estimée à 88,5 en 2060. Pour les hommes, elle est passée de 74,6 ans en 2000 à 78,6 ans en 2015. En 2060, elle est estimée à 86,5 ans.

De manière générale, l'évolution de l'espérance de vie s'explique par trois facteurs importants : la révolution médicale (innovations technologiques), l'amélioration matérielle des conditions d'existence et l'augmentation de la prise en charge publique et privée.

« L'organisation de la société va devoir tenir compte d'un nombre toujours plus important de personnes âgées »

Le Conseil : Selon vous, comment proposer une fin de carrière professionnelle digne pour les personnes âgées ?

Dimitri Léonard : Cette question est complexe car elle renvoie à des réalités très distinctes selon les profils des travailleurs et l'environnement de travail. De plus, de nombreux acteurs sont concernés.

Si les politiques publiques peuvent impulser des orientations et proposer un appui financier, elles doivent être également accompagnées par des négociations dans l'entreprise de manière à prendre en compte les réalités sectorielles.

Conseiller les entreprises et outiller les managers afin de faire circuler les connaissances sur la pénibilité du travail et proposer des pistes d'action me semble également indispensable.

Il est vrai que le débat sur les pensions et les fins de carrière a mis en avant la question de la pénibilité du travail. Cette notion est en elle-même également complexe à appréhender car elle renvoie à trois situations bien distinctes.

La première est celle où le travailleur trouve son travail pénible car ennuyant, frustrant, fatiguant ou stressant. Une politique de prévention permettrait d'améliorer les conditions de travail, voire de réfléchir à un changement de fonction.

La deuxième situation concerne la santé du travailleur qui est, à cause ou non de son travail, mauvaise. Le maintien du travailleur passe alors par une politique de réaffectation ou d'aménagement du poste. Dans le pire des cas, il faut pouvoir aussi envisager un départ anticipé du marché du travail en raison d'inaptitude ou d'invalidité.

Enfin, la troisième situation concerne les travailleurs qui ont été confrontés tout au long de leur carrière à des astreintes (exposition à des substances toxiques, bruit, travail de nuit, efforts physiques, etc.). Le recours aux connaissances sur les effets à long terme du travail sur la santé permettrait ici la traçabilité des parcours, voire leur prise en compte pour la durée des cotisations et le calcul de la carrière.

L'élaboration de solutions adaptées passe par un examen approfondi dans l'entreprise de chaque situation et, notamment, de l'organisation du travail. Tout ceci nécessite du temps car il faut mettre en place des mesures adaptées aux réels besoins des populations et non faire un « copier-coller » de soi-disant « bonnes pratiques ».

Le Conseil : En vue de maintenir plus longtemps au travail les travailleurs âgés, certains dispositifs ont été mis en place. Pouvez-vous nous les citer et qu'en pensez-vous ?

Dimitri Léonard : Nous pouvons distinguer des dispositifs centrés sur l'offre de travail (les travailleurs) et des dispositifs centrés sur la demande de travail (les entreprises). Une autre distinction existe encore entre des mesures de réduction de charges structurelles, des subsides ou encore ce que nous pouvons appeler des mesures taxatoires (pénalités financières pour l'entreprise en cas de non-respect d'une obligation légale).

Parmi tous ces dispositifs, la Convention collective de travail 104 (CCT 104) oblige, depuis le 1^{er} janvier 2013, les entreprises de plus de 20 travailleurs à élaborer, chaque année, un plan pour les travailleurs des plus de 45 ans qui doit être soumis par l'employeur aux organes de concertation dans l'entreprise (développement des compétences et des qualifications ; mutation interne pour une fonction adaptée à l'évolution des facultés et des compétences ; adaptation du temps et des conditions de travail...).

Au-delà des objectifs et des publics visés par tel ou tel dispositif, ce qui est à mes yeux important pour éviter des effets d'aubaine ou des projets ne correspondant pas aux besoins des travailleurs, ce sont des démarches de suivi, d'évaluation et de contrôle de la part des pouvoirs publics.

Interview de Madame Saskia Van Uffelen



Réseau mobile 5G : une opportunité à ne pas rater pour Bruxelles ?

Saskia Van Uffelen, CEO d'Ericsson Belux, travaille depuis plus de 25 ans dans le secteur des technologies de l'information, de la communication et des télécoms. Elle est aussi 'Digital Champion' et à ce titre, représente officiellement la Belgique auprès de la Commission européenne.

Le Conseil : Qu'est-ce que la digitalisation ?

Saskia Van Uffelen : Quand les gens parlent de digitalisation, ils évoquent tout de suite la partie technologique, ce qui n'est qu'une partie du défi. C'est plus un changement de la société en général, qui est lié au fait que tout est connecté, que le citoyen ou l'utilisateur a accès à beaucoup plus d'informations, pas toujours correctes, ce qui le met « in the driver seat ». C'est donc lui qui est à la manœuvre. Par conséquent, les citoyens pensent qu'ils sont meilleurs politiciens que les politiques, qu'ils sont meilleurs généralistes que leur médecin, qu'ils sont meilleurs banquiers. Ils attendent donc une autre réactivité des différents stakeholders, décideurs. Il s'agit plutôt d'un changement sociétal que technologique.

Ensuite, quand ils pensent à digitalisation, ils pensent à la manière dont ils peuvent automatiser leurs processus. Cela peut avoir un impact important sur l'emploi car si on digitalise des processus qui étaient administratifs et humains hier, que fera-t-on une fois que tout sera informatisé ? C'est un premier pas dans la digitalisation mais nous continuons à faire exactement ce que nous faisons hier et finalement nous ne changeons rien du tout. Pour moi, ce qui est plus important c'est d'automatiser les processus ET de commencer à faire demain ce qu'on ne faisait pas hier. On vit dans une société où la concurrence

ne vient plus du secteur. Le *retailer* d'aujourd'hui deviendra le banquier de demain... Or, nous sommes un pays très sectoriel et nous nous comparons encore comme il y a 20 ans (« Je vends beaucoup plus de voitures que l'autre donc je suis mieux ») et on oublie que le concurrent de demain viendra peut-être d'un autre secteur, par exemple celui de la technologie qui créera une plateforme qui s'adapte mieux aux nouveaux besoins des utilisateurs. Mener cette réflexion est difficile car le top management des organisations ne dispose pas toujours des compétences d'autres secteurs.

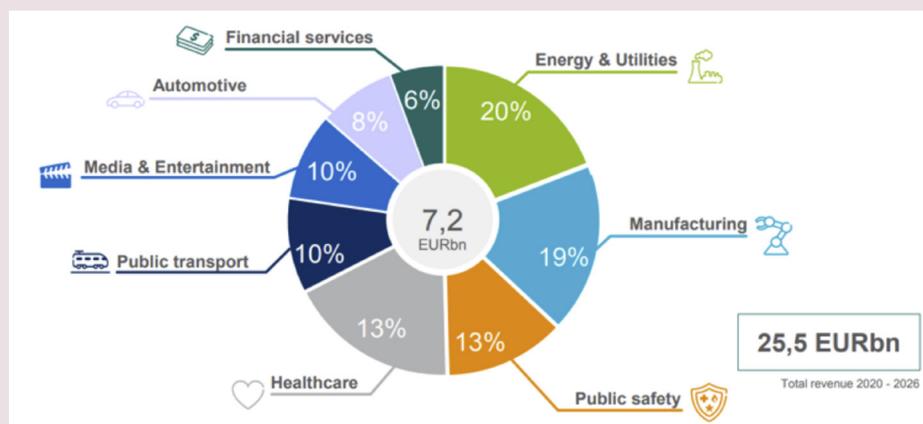
La digitalisation est donc un changement sociétal qui, dans beaucoup de cas, est destiné à améliorer les processus d'hier afin de réduire les coûts. En Belgique, nous manquons d'une vision long terme qui permettrait d'assurer une économie saine et profitable pour l'avenir.

Le Conseil : Quelle est la différence entre l'innovation et la disruption ?

Saskia Van Uffelen : L'innovation, c'est comment automatiser mes processus d'hier de façon numérique. Il s'agit de travailler sur l'efficacité à court terme, sans changer le business model de manière disruptive. Il n'y a pas de vision à long terme.

Le Conseil : Quel serait l'intérêt pour les entreprises bruxelloises du secteur technologique de bénéficier du réseau 5G ?

Saskia Van Uffelen : Une étude a été spécialement réalisée en Belgique pour connaître le potentiel spécifique pour le secteur ICT dans le cadre de la 5G ainsi que le potentiel pour



Le potentiel de la 5G pour le secteur de l'ICT en Belgique.
Source : Ericsson & Arthur D. Little

différents segments. Il s'agit d'une opportunité de 7,2 milliards pour la Belgique, avec 20% en energy et utilities, 19% en manufactory et 13% en public safety, avec un revenu total de 25 milliards entre 2020 et 2026. Les secteurs qui auront du retard sont ceux qui n'ont pas encore une réflexion ni une vision à long terme de la « digital disruptiveness ».

Le Conseil : Pourquoi n'y a-t-il pas encore ce déclic ?

Saskia Van Uffelen : Tous ces gens sont évalués par rapport à leurs résultats trimestriels et on me répond souvent que mener cette réflexion est une bonne idée, que c'est nécessaire mais « pas pour ce trimestre ». Pourtant, les sociétés belges n'ont aucune obligation de communiquer des résultats trimestriels. Elles ont simplement le droit de les communiquer une fois par an. Elles le font pour plaire aux analystes financiers. Pourtant, en communiquant les chiffres une fois par an, on dispose d'une année entière pour travailler sur une

transformation structurelle, ce qu'on ne peut pas faire en trois mois.

Il faut aussi reconnaître que les personnes qui gèrent ces sociétés sont souvent âgées et ont une bonne expérience du business « d'avant ». Si le CEO n'a pas de vision neuve, nie le fait que les concurrents de demain viendront d'ailleurs et oublie de réfléchir à la création d'une valeur ajoutée sur le long terme pour garder un modèle économique soutenable, il sera en retard par rapport aux autres entreprises. Les conseillers doivent challenger la vision de la société sur le long terme pour qu'elle puisse se redéfinir et se réinventer.

Le Conseil : Pensez-vous que Bruxelles pourrait être la première ville belge à avoir la 5G ?

Saskia Van Uffelen : En tant que capitale de l'Europe, Bruxelles n'a pas le choix. L'Europe demande à tous ses états membres de s'équiper de la 5G d'ici 2020. Nous avons déjà tardé sur la 4G en Belgique, je ne peux pas

m'imaginer que l'on tarde encore sur la 5G.

Ensuite, si l'on veut créer un écosystème industriel sain pour le futur, on doit agir maintenant, sans quoi les sociétés ne seront pas capables de se connecter avec les opportunités offertes par la 5G. À Bruxelles, nous sommes quand même reconnus pour disposer de bons profils. Si on ne sait pas garantir que ces profils et ces compétences seront valorisés, on rate de nouveau une opportunité, comme le marché de l'intelligence artificielle.

Enfin, il faut veiller à avoir une infrastructure sécurisée. Or, toute la communication mobile passe aujourd'hui par une infrastructure chinoise. Je trouve que la réflexion concernant la sécurité du réseau est un peu légère.

« En tant que capitale de l'Europe, Bruxelles n'a pas le choix »



Interview de Monsieur Thomas Ermans

Déplacements domicile-travail : état des lieux et perspectives d'action pour les entreprises

Thomas ERMANS est géographe et titulaire d'un master complémentaire en analyses de données statistiques. Il est chercheur au Centre d'Etudes Sociologiques (CES) de l'Université Saint-Louis – Bruxelles (USL-B), au sein duquel il travaille sur différentes thématiques liées à la mobilité pour l'Observatoire de la mobilité de la Région Bruxelles-Capitale.

Le Conseil : La Région bruxelloise accueille un nombre considérable de travailleurs. Pouvez-vous nous donner quelques estimations (navetteurs, sortants, etc.) ?

Thomas Ermans : La Région bruxelloise accueille approximativement 720.000 travailleurs. Aujourd'hui, on peut estimer grosso modo à 50/50 le rapport entre les travailleurs entrants et les travailleurs bruxellois. En plus de ces travailleurs, il faut également souligner la croissance de la navette sortante, c'est-à-dire les Bruxellois occupés en-dehors de la Région, qui représentent 70.000 travailleurs.

Le Conseil : Quels sont les principaux moyens de transport utilisés par ces derniers ? Dans quelles proportions ?

Thomas Ermans : Le principal moyen de déplacement de tous ces travailleurs demeure la voiture, qui est utilisée par la moitié d'entre eux. Les transports publics représentent un gros 40 % et les modes actifs (vélo et marche) moins de 10%.

On observe cependant des différences importantes entre travailleurs internes (Bruxellois occupés à Bruxelles),

entrants et sortants. 40 % des internes utilisent la voiture, ce qui est considérable étant donné la relative proximité spatiale entre lieu de domicile et lieu de travail et la bonne accessibilité globale en transports publics dont jouit la Région. Ces caractéristiques expliquent d'ailleurs en partie la bonne tenue des métros, trams et bus, qui transportent 40 % des internes, et des modes actifs, qui concernent 15 % des internes.

Les entrants parcourent des distances en moyenne plus longues et utilisent davantage la voiture (plus de 50%) mais aussi le train (plus de 40 %).

Les sortants, par contre, utilisent massivement la voiture, avec près de 75 % de part modale, en raison notamment d'une mauvaise accessibilité des lieux de travail en transports publics. Les 25 % restant se partagent à parts quasi égales entre le train et les transports publics.

Le Conseil : Quels sont les facteurs qui déterminent la mobilité des travailleurs ?

Thomas Ermans : Les distances domicile-travail constituent un facteur important. La marche est, par exemple, confinée aux distances inférieures à 3-4 km. Dans le contexte bruxellois,

les métros, trams et bus sont surtout attractifs jusque 15-20 km alors que le train ne dépasse les 30 % de part modale qu'à partir de 30 km. La voiture est quant à elle attractive sur toutes les distances, et plus particulièrement entre 10 et 40 km, ce qui signale notamment le manque d'une offre de transports publics suffisamment importante et intégrée à l'échelle métropolitaine.

Ce qui nous mène à un deuxième facteur très important : l'accessibilité, et surtout l'accessibilité en transports publics, que ce soit du lieu de travail ou du domicile. Le constat est très simple : une bonne accessibilité en transports publics est associée à un usage plus intense de ceux-ci, et inversement.

Ensuite, les caractéristiques individuelles des travailleurs jouent un rôle non négligeable, que ce soit sur les distances parcourues, les choix résidentiels ou directement sur les choix modaux. On peut citer ici le genre, l'âge, le niveau de qualification (et de revenu), le statut professionnel ou encore le secteur d'activité.

Enfin, en ce qui concerne l'usage de la voiture, divers facteurs entrent en ligne de compte, tels que la possession ou la disponibilité des places de stationnement.

Le Conseil : Les entreprises sont des acteurs à part entière de la mobilité des travailleurs. Comment peuvent-elles agir sur la rationalisation du nombre de déplacements domicile-travail ?

Thomas Ermans : Le télétravail peut limiter le nombre de déplacements mais il s'agit d'une pratique fortement limitée au travail de bureau. On ne va pas pouvoir appliquer cette mesure à des ouvriers ou à des enseignants, par exemple.

La mise en place d'horaires flottants peut avoir un effet de lissage des pics de déplacements et d'allègement des réseaux de transports. La désynchronisation organisée par zones de travail dans le cadre d'horaires fixes peut également apporter des gains appréciables en termes de charges sur les réseaux.

« Une bonne accessibilité en transports publics est associée à un usage plus intense de ceux-ci, et inversement »

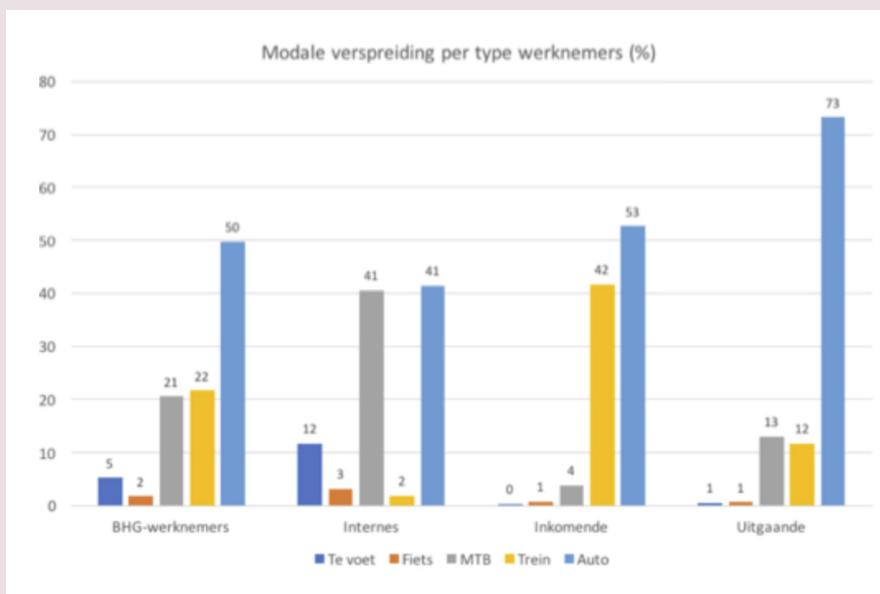
Le Conseil : Quelles seraient les mesures à mettre en œuvre pour une mobilité plus durable ?

Thomas Ermans : Dans le cadre de Bruxelles, la mise en place d'une offre de transport plus performante et intégrée, d'un point de vue billettique comme tarifaire à l'échelle métropolitaine, de la zone RER, constitue aujourd'hui un impératif.

Plus généralement, il faudrait pouvoir jouer sur la dimension « aménagement du territoire », limiter ainsi la dispersion des fonctions aussi bien résidentielles que de travail et restreindre les distances domicile-travail. Cela vaut également pour les autres fonctions qui génèrent des déplacements qui sont souvent accomplis en articulation avec ceux liés au travail. Par ailleurs, les nouvelles constructions, affectations, doivent être davantage pensées en termes de proximité avec le transport public. Pour les trajets moyens à longs, s'il n'y a pas d'alternative valable en transports publics, il n'y a pas de report modal possible.

La fiscalité des voitures de société est une problématique qui a des conséquences sur la perpétuation d'un modèle de mobilité dominé par l'automobile et une occupation diffuse du territoire. Elle contribue de ce fait à l'encombrement des routes. De ce point de vue, elle s'oppose aux efforts qui sont consentis par les entreprises pour inciter au report modal sur les déplacements domicile-travail et devrait donc être revue.

Les entreprises disposent quant à elles de divers leviers. Citons le choix de localisation, ou de relocalisation, la réduction de l'offre de parking, de l'usage de voitures de société et des dédommagements pour l'usage de l'automobile sur les déplacements domicile-travail. Citons encore les mesures qui visent à promouvoir les modes de déplacement alternatifs à la voiture, mises en place notamment dans le cadre des Plans de déplacements d'entreprise, même si certaines, en facilitant les déplacements à longue distance (remboursement du train, télétravail), peuvent être considérées comme un incitant à la navette longue.



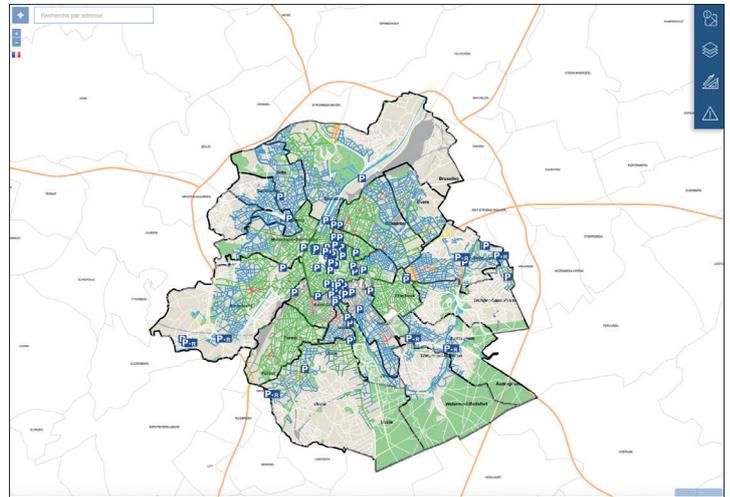
La répartition modale par type d'employés
Chiffres : EAK 2011 - 2014

Brèves

Le nouvel Observatoire régional du stationnement



Parking.brussels, l'Agence régionale bruxelloise du stationnement, vient de présenter son nouvel Observatoire régional du stationnement en dévoilant MapViewer, une application cartographique interactive qui reprend toute une série d'informations actualisées concernant le stationnement en Région bruxelloise. Grâce à cette carte interactive, il est désormais possible à tout un chacun de connaître en un clic les zones de stationnement réglementé, le parking public le plus proche ou encore la localisation des arceaux à vélo. Interactive et collaborative, l'application offre également la possibilité de signaler une erreur ou un changement de situation.



Le MapViewer – Source : Parking.brussels

Les données du MapViewer sont reprises dans l'Open DataStore, un catalogue numérique qui s'est donné pour objectif de rassembler les administrations bruxelloises autour d'un partage commun de données (Open Data), objectif qui s'inscrit dans la stratégie régionale « Brussels Smart City ».

Pour découvrir MapViewer, rendez-vous sur : <https://data.parking.brussels/mapviewer/>

Le CA du Conseil en visite à Brussels Airport

Le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale a tenu le lundi 5 novembre 2018 son Conseil d'administration mensuel dans les salles de réunion de « Brussels Airport », plus précisément dans le « Satellite building » à Zaventem.

Les partenaires sociaux bruxellois ont bénéficié d'une visite de terrain organisée par Brussels Airport. Ils ont eu l'occasion d'accéder aux pistes et d'assister à la procédure d'atterrissage d'un avion long-courrier. Ils ont également visité les « coulisses » de l'aéroport où est assuré le traitement des bagages transitant à l'aéroport de Bruxelles national.



Les partenaires sociaux bruxellois ont pu ensuite s'entretenir avec des travailleurs et des représentants syndicaux qui gèrent quotidiennement la réception et l'envoi des bagages. Par la suite, les administrateurs du Conseil ont pu prendre connaissance des perspectives de développement socio-économique de « Brussels Airport »⁽¹⁾. Les autorités de l'aéroport ont également présenté le fonctionnement de la « Brussels Airport House » et les collaborations intéressantes avec Actiris, dans le cadre de la mise à l'emploi de Bruxellois. Enfin, c'est avec honneur qu'ils furent les premiers témoins de la rebaptisation de la « Brussels Airport House » en « Aviato ».

Avec des bagages chargés de nouvelles connaissances qui pourront alimenter les futurs avis du Conseil, les partenaires sociaux ont pris le chemin du retour vers Bruxelles.

⁽¹⁾ Brussels Airport est le plus grand employeur privé de Bruxellois (3.000).

Trois nouvelles recrues au Conseil

En l'espace de trois mois, le Conseil économique et social a accueilli trois nouvelles recrues venues, entre autres, renforcer le service de Facilitation Sectorielle et le Secrétariat des Commissions. Au total, plus d'une centaine de candidatures ont été posées. Un enthousiasme qui démontre que le Conseil jouit d'une grande attractivité en tant qu'employeur.

Publications

«La précarité, un obstacle à la formation professionnelle»

Bruelles Formation et le centre de recherches METICES de l'Université libre de Bruxelles (ULB) ont réalisé une étude sur la précarité du public en formation professionnelle en Région bruxelloise.



L'objectif de l'étude était d'identifier les raisons d'abandon ou de suivi non régulier du public en formation. Elle a permis de mettre en évidence que sur plus de 10.000 stagiaires sortis des centres de formations en 2015, 47,5% d'entre eux étaient bénéficiaires d'une intervention majorée (BIM) et que la poursuite et la réussite de la formation dépendent fortement de la situation financière des candidats. La précarité apparaît donc comme un obstacle à la formation professionnelle.

L'étude permet également de dégager des solutions qui pourraient être apportées à cette situation, telles que revaloriser le montant horaire de l'indemnité de formation, sensibiliser et informer sur le recours aux droits, apporter une aide financière pour les frais de déplacement en début de formation ou encore faciliter l'accès aux crèches et aux structures d'accueil pour les enfants des stagiaires.

L'étude est disponible en intégralité sur le site Internet de Bruxelles Formation dans la rubrique « Actualités et Presse ».

Publication du Baromètre social 2018

Pour la quatorzième année consécutive, l'Observatoire de la Santé et du Social a publié son Baromètre social, un document qui reprend une série d'indicateurs actualisés sur la pauvreté en Région bruxelloise.

Le constat du baromètre est qu'un nombre important de Bruxellois vivent dans une situation difficile. La Région est en effet confrontée à divers enjeux qui ont une influence sur l'état de la pauvreté de ses résidents : logement, enseignement, emploi, santé... Ce baromètre souligne notamment qu'un tiers des Bruxellois vivent avec un revenu inférieur au seuil de risque de pauvreté. Si le taux d'allocations de chômage attribuées continue de diminuer, le nombre de personnes recevant un revenu d'intégration sociale a augmenté. Le baromètre met également en évidence que 43.170 ménages sont inscrits sur une liste d'attente pour bénéficier d'un logement social. Les inégalités socio-spatiales sont d'ailleurs fortement marquées entre les différentes communes de Bruxelles. Enfin, le baromètre montre que la situation socio-économique des personnes a une influence directe sur leur état de santé. Il existe ainsi une différence d'espérance de vie d'environ 2,5 ans entre les résidents des communes les plus aisées et ceux des communes les plus pauvres.

Le Baromètre social 2018 est consultable sur le site Internet de l'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale : <http://www.ccc-ggc.brussels/fr/observatbru/publications/2018-barometre-social>



Le Magazine du Conseil

Décembre 2018 - n°27

Publication périodique du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale

CESRBC

Boulevard Bischoffsheim, 26
1000 Bruxelles
02/205 68 68
02/502 39 54
cesr@ces.brussels

Editeur responsable :

Caroline Vinckenbosch

Mise en page et impression :

IPM printing sa - Ganshoren

Illustrations :

Couverture : Shutterstock
Actualités : Pixabay
Dossier : pp. 5, 6 et 10 : Shutterstock, p.8 : Pixabay
Focus : p.15 : Photo News
Débats du Conseil : p.23 : Ericsson & Arthur D. Little, p.26 : Thomas Ermans
Brèves : p.27 : Parking.brussels
Publications : p.28 : Shutterstock

Comité de rédaction :

Actualités : Coralie Waeyenbergh
Dossier : El Mahdi Amranijai, Béatrice Léonard et Coralie Waeyenbergh
Focus : Daan Capiou, Alexis Gérard et Coralie Waeyenbergh
Les Avis du Conseil, brèves et publications : Coralie Waeyenbergh
Traduction : Rik Duynslager et Eric Vanderheyden

Remerciements :

Paul Palsterman et Christian Dejaer pour leur collaboration dans la rédaction du dossier.
Dimitri Léonard, Saskia Van Uffelen et Thomas Ermans pour les interviews accordées.

